Envoyé en préfecture le 14/06/2024
Reçu en préfecture le 14/06/2024
Publié le
ID : 092-219200466-20240611-DEC2024_154-AR

Ville de Malakoff

CONTRAT

MARCHÉ PUBLIC SANS PUBLICITÉ NI MISE EN CONCURRENCE

Prestation de recrutement en intérim d'une infirmière pour Centre Municipal de Santé de la Ville de Malakoff

Ville de Malakoff
1 Place du 11 Novembre 1918
CS80031
92245 Malakoff

Envoyé en préfecture le 14/06/2024
Reçu en préfecture le 14/06/2024
Publié le
ID : 092-219200466-20240611-DEC2024_154-AR

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

La **Ville de Malakoff**, représentée par Mme Jacqueline Belhomme en sa qualité de Maire.
N° SIRET : 219 200 466 00015 – Code APE : 751A – N°TVA Intracommunautaire : FR 952 192 00 466
Adresse : 1 place du 11 novembre 1918 – 92240 MALAKOFF

Ci-après dénommée **« L'UTILISATEUR»**
D'UNE PART,

ET

Le Groupement de Coopération Sanitaire des « Laboratoires des Centres de Santé et Hôpitaux d'Ile-de-France », ci-après dénommé « le LCSH », crée par Arrêté n°2013135 de l'Agence Régionale de Santé, dont le siège social est fixé au Groupe Hospitalier Diaconesses Croix-Saint-Simon au 125 rue d'Avron, 75020 Paris, représenté par Mme Anne FABREGUE en sa qualité d'administrateur.
N° SIRET : 801 114 919 000 13

Ci-après dénommée **« LE PRÊTEUR »**
D'AUTRE PART.

IL EST EXPOSÉ DE CE QUI SUIT

Article 1 – OBJET

Dans le cadre d'une nécessité de continuité de soins pour les habitant de la ville, le prêteur et l'utilisateur ont convenu d'un prêt de main-d'œuvre à but non lucratif entre eux de Madame Marie-Claude LAMBOURDIERE, salariée intérimaire, en qualité d'infirmière.
Elle exercera ses fonctions au sein du centre de santé Jaqueline Akoun Cornet sis 74 rue Jules Guesde 92240 MALAKOFF.

Article 2 – CARACTÉRISTIQUES DU MARCHÉ

Le présent marché est soumis aux dispositions du Code de la Commande Publique. Ce document est désigné par les termes « le Code ». Il est soumis aux dispositions du CCAG « Fournitures Courantes et Services » approuvé par un Arrêté du 30 mars 2021. Le marché est passé sous la forme d'un marché sans publicité ni mise en concurrence en application de l'article R.2122-8 du Code.

Conformément à l'article L.2113-11 du Code, le présent marché ne fait pas l'objet d'une décomposition en lots, sont objet ne permettant pas l'identification de prestations distinctes.

Article 3 – DURÉE

Le marché est conclu pour une durée de 3 mois. Il prend effet à compter du 11 janvier 2024.

Le marché pourra être reconduit de manière tacite jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 3 mois. La durée maximale du contrat, toute périodes confondues est de 1 an.

Envoyé en préfecture le 14/06/2024
Reçu en préfecture le 14/06/2024
Publié le
ID : 092-219200466-20240611-DEC2024_154-AR

Dans le cas où la Ville ne souhaite pas reconduire le marché, une lettre recommandée avec accusé de réception sera envoyée au LCSH au moins un mois avant la date d'échéance du marché. En cas de non-reconduction par décision du pouvoir adjudicateur, le titulaire ne saura prétendre au paiement d'indemnités.

Si la mission de la salariée mis à disposition n'est pas achevée à cette date, sa mise à disposition pourra être reconduite par avenant expressément défini entre le prêteur et l'utilisateur.

Article 4 – DESCRIPTION DES PRESTATIONS ATTENDUES

Il est entendu avec le prêteur que Mme Marie-Claude MABOURDIERE sera présente les mardis et jeudis de 8h30 à 12h, exception faite de certains jours préalablement définis.

Le lien de subordination étant maintenu exclusivement entre le prêteur et Madame Marie-Claude LAMBOURDIERE, le prêteur continuera d'exercer une autorité hiérarchique sur ce salarié pendant la mise à disposition. L'utilisateur exercera sur le salarié mis à disposition une autorité fonctionnelle, nécessaire à la bonne exécution de la mission.

L'utilisateur sera responsable pendant la durée de la mise à disposition, des conditions d'exécution du travail de Madame Marie-Claude LAMBOURDIERE notamment de la durée du travail, de l'hygiène et de la sécurité, le travail de nuit, jours fériés et repos hebdomadaire. En particulier, il appartiendra à l'utilisateur de valider les heures travaillées de Madame Marie-Claude LAMBOURDIERE.

L'utilisateur est responsable de la fourniture à ce salarié des équipements de protection individuelle, lorsqu'ils existent.

L'utilisateur s'engage à permettre à Madame Marie-Claude LAMBOURDIERE de bénéficier du même accès que ses salariés aux installations et moyens de transport collectifs dont bénéficient les salariés de l'utilisateur durant sa période de mise à disposition.

En cas d'accident de travail, l'utilisateur s'engage à informer immédiatement le prêteur de tout accident de travail dont serait victime le salarié mis à disposition, afin de permettre au prêteur de procéder à la déclaration de l'accident du travail

Article 5 – CONDITIONS FINANCIÈRES ET MODALITÉS DE REGLEMENT

5.1. Caractéristiques du prix

Les prestations faisant l'objet du marché seront réglées mensuellement par sur la base d'un prix unitaire défini comme suit :

- Montant HT : 179,16 euros par vacation de 3h30
- TVA (taux de 20%) : 35,84 euros par vacation de 3h30
- Montant TTC : 215 euros par vacation de 3h30

Les prix sont fermes.

Madame Marie-Claude LAMBOURDIERE mise à disposition continuera d'être rémunérée par le prêteur durant sa mise à disposition auprès de l'utilisateur. Madame Marie-Claude LAMBOURDIERE continuera de bénéficier de l'intégralité des avantages salariaux légaux, conventionnels ou autres dont elle jouit auprès du prêteur.

Envoyé en préfecture le 14/06/2024
Reçu en préfecture le 14/06/2024
Publié le
ID : 092-219200466-20240611-DEC2024_154-AR

5.2 Établissement des factures

Les sommes dues seront versées aux parties concernées par virement bancaire à réception des factures correspondantes. Les factures porteront, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- La date d'émission de la facture ;
- La désignation de l'émetteur et du destinataire de la facture ;
- L'objet succinct du marché
- Le numéro du bon de commande ;
- La date de livraison des fournitures ou d'exécution des services ;
- La quantité et la dénomination précise des produits livrés et des prestations réalisées ;
- Le montant total hors TVA ;
- Le taux et le montant de la TVA ;
- Le montant total TTC ;
- Le n° SIRET

Information à utiliser pour la facturation électronique :

- Identifiant de la structure publique (SIRET) : 219 200 466 00015
- N° d'engagement : fourni par le service une fois le contrat signé
- Lien pour le dépôt des factures : https://portail.chorus-pro.gouv.fr

Aucune facture arrivée par courrier ne sera mise en paiement

5.3 Délai de paiement

Le paiement s'effectuera suivant les règles de la comptabilité publique.
Le paiement sera effectué dans un délai de trente jours à compter de la date de réception de la demande de paiement, en application des dispositions de l'article R.2192-10 du Code, sous réserve de l'évolution de la réglementation en vigueur. Le défaut de paiement dans les délais prévus fait courir de plein droit et sans autre formalité, des intérêts moratoires au bénéfice du titulaire.

Article 6 – CONFIDENTIALITÉ ET PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Le titulaire qui, à l'occasion de l'exécution des prestation, a reçu communication à titre secret ou confidentiel de renseignements, documents ou objets quelconques, est tenu de maintenir secrète ou confidentielle cette communication.

Les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement des données à caractère personnel et, en particulier, la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (RGPD).

Pour l'application de ces dispositions, il est rappelé que, dans le cadre de leurs relations contractuelles, le pouvoir adjudicateur a la qualité de « responsable du traitement », et le titulaire celle de « sous-traitant » du responsable du traitement.

Le titulaire pourra donc, en cas de manquement à ses obligations en matière de protection des données, voir sa responsabilité engagée dans les conditions et limites propres à cette qualité.

Envoyé en préfecture le 14/06/2024
Reçu en préfecture le 14/06/2024
Publié le
ID : 092-219200466-20240611-DEC2024_154-AR

Article 7 – ASSURANCES

Dans un délai de quinze jours à compter de la notification du marché et avant tout commencement d'exécution des prestations, le prestataire devra justifier qu'il est titulaire d'une police d'assurance de responsabilité civile contractée auprès d'une compagnie de solvabilité notoire, couvrant les conséquences pécuniaires des dommages et/ou accidents de toutes natures causés du fait de leur activité. À tout moment en cours d'exécution du marché, l'organisateur se réserve le droit de leur demander un tel justificatif.

Article 8 – RÉSILIATION

En cas d'inexécution ou d'exécution partielle ou insatisfaisante des prestations par le titulaire, et après mise en demeure restée infructueuse sous un délai de 15 jours ouvrés adressée au prestataire de répondre aux exigences de la Personne Publique, l'organisateur peut décider de mettre fin au présent marché, sans indemnité, aux frais et risques du titulaire.

Le présent contrat pourra être résilié en cas d'une rupture du contrat de travail de la salarié, que celle-ci résulte de son initiative ou du prêteur. Le marché cessera alors à la fin du préavis résultant du mode de rupture du contrat de travail. En ce cas, aucune indemnité ne pourra être due.

Le présent contrat pourra être résilié de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas de force majeure. Cette-dernière est définie comme un événement à caractère insurmontable et irrésistible, résultant d'un fait extérieur à la maîtrise des parties, lequel consiste par exemple en un événement ou une série d'événements de nature climatique, pandémique, bactériologique, militaire, politique ou diplomatique.

Par ailleurs, conformément à l'article L.8222-6 du Code du travail, en cas de travail dissimulé, l'Acheteur, informé par écrit par un agent de contrôle de la situation irrégulière du titulaire au regard des formalités mentionnées aux articles L. 8221-3 et L. 8221-5 du code de travail, doit lui enjoindre aussitôt de faire cesser sans délai cette situation. Le titulaire ainsi mis en demeure apporte au pouvoir adjudicateur, dans un délai de deux (2) mois, la preuve qu'il a mis fin à la situation délictuelle. À défaut, le marché peut être rompu sans indemnité, aux frais et risques du titulaire.

La présente convention pourra s'achever avant le terme fixé ci-dessus dans les cas d'une rupture du contrat de travail de la salariée, que celle-ci résulte de son initiative ou du prêteur. La présente convention cessera alors à la fin du préavis résultant du mode de rupture du contrat de travail.

Article 9 – ATTESTATION

Le titulaire atteste sur l'honneur :

- Ne pas faire l'objet d'un interdiction de concourir aux marchés publics conformément à l'art. L.2141-1 du Code ;
- Ne pas avoir fait l'objet au cours des cinq dernières années d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L.8221-1 à L.8221-5, L.8231-1, L.8241-1 et L.8251-2 du Code du travail ou règles d'effet équivalent pour les candidats non établis en France ;
- Avoir satisfait à l'ensemble de ses obligations fiscales et sociales telles qu'elles résultent du Code de la commande publique conformément à l'article L.2141-2 du Code ou règles d'effet équivalent pour les candidats non établis en France.

Envoyé en préfecture le 14/06/2024
Reçu en préfecture le 14/06/2024
Publié le
ID : 092-219200466-20240611-DEC2024_154-AR

Article 10 – LITIGES

Tout différend pouvant naître à l'occasion du présent contrat sera soumis préalablement à une conciliation. En cas de litige résultant de l'application des clauses du présent marché, le Tribunal Administratif compétent sera celui du domicile de la Personne Publique : Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.

Article 11 – ENGAGEMENT

Après avoir pris connaissance du présent contrat et des documents qui y sont mentionnés, les parties s'engagent conformément aux clauses et conditions des documents visés ci-dessus.

Fait à : Malakoff Le : 15 avril 2024 **Maire de Malakoff,** Jacqueline BELHOMME MAIRIE DE MALAKOFF (Hauts-de-Seine)	Fait à : Paris Le : 02 avril **Groupement de Coopération Sanitaire des « Laboratoires des Centres de Santé et Hôpitaux d'Ile-de-France »,** Anne FABREGUE Groupe Hospitalier Diaconesses Croix Saint-Simon Anne FABREGUE Directeur Général 125, rue d'Avron - 75020 Paris Tél : 01 44 74 10 49